

A combien s'élève cette majoration?

De manière générale, le minimum imposable de tout contribuable est majoré en fonction du nombre d'enfants à charge.

Lorsqu'un enfant est atteint d'un handicap, il est compté pour deux enfants pour déterminer le nombre d'enfants à charge.

Le tableau suivant vous présente ces majorations pour les exercices d'imposition 2010 et 2011.

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	Supplément par enfant au-delà du quatrième
1.370 EUR	3.520 EUR	7.880 EUR	12.750 EUR	4.870 EUR

Que doit-on faire pour bénéficier de ce supplément d'exemption d'impôt?

Le contribuable qui a à sa charge un ou plusieurs enfants handicapés ne doit pas oublier d'indiquer le code adéquat et le nombre d'enfants concernés dans sa déclaration fiscale.

A cet effet, voyez le Cadre II.B du document préparatoire à votre déclaration fiscale.

Attention, vous devez tenir à disposition de l'administration fiscale l'attestation officielle d'invalidité.

Pour plus d'informations

Vous trouverez, de manière générale, plus d'informations au sujet de la déduction des frais pour garde d'enfants sur le site Internet du SPF Finances au lien Internet <http://www.minfin.fgov.be/portail2/fr/themes/family/childcare/index.htm> et dans notre publication gratuite « La déduction des frais de garde d'enfants ».

Vous pouvez également contacter notre Contact Center au 0257/257 57 (tarif zonal).



Les aides fiscales pour les enfants handicapés

dans la déclaration à l'Impôt des Personnes Physiques

La déduction fiscale des allocations familiales

Mon enfant a été placé dans une institution. De ce fait, deux tiers des allocations familiales sont payés directement à l'institution.
Puis-je déduire ce montant comme frais de garde d'enfants?

Oui. Quand une partie des allocations familiales est payée **directement à l'institution** où votre enfant réside, vous pouvez, sous certaines conditions, **déduire** ce montant comme des dépenses pour garde d'enfants.

L'institution délivre pour cela une attestation.

Attention toutefois de ne pas oublier que la déduction fiscale pour l'ensemble des dépenses de garde d'enfant est **limitée à un montant maximum de 11,20 euros par jour de garde et par enfant**.

Jusqu'à quel âge puis-je déduire les frais de garde pour un enfant handicapé?

De manière générale, les dépenses prises en compte concernent vos enfants qui n'ont pas atteint l'âge de 12 ans et qui sont à votre charge.

Nouveau !!

Pour les dépenses exposées à partir du 1er janvier 2010, la déduction vous est accordée jusqu'à la veille du **18ème anniversaire** de votre enfant s'il est atteint d'un handicap lourd et qu'il reste à votre charge.

Conditions: L'enfant est bénéficiaire d'allocations familiales majorées allouées sur la base de:

- ✓ soit plus de 80 % d'incapacité physique ou mentale avec 7 à 9 points de diminution d'autonomie;
- ✓ soit d'une diminution d'autonomie de 15 points au moins.

Augmentation du revenu minimum imposable

Qui a droit à cette majoration?

Si votre ménage compte un ou plusieurs enfants avec un handicap (attention, la notion est différente du handicap lourd dont question ci-avant), vous avez droit à une plus grande quotité de revenus exemptée d'impôt.

Qu'entend-on par handicap pour l'application de la majoration du revenu minimum imposable?

Vous bénéficiez d'une majoration de la quotité de revenus qui est exemptée d'impôt du fait du handicap de votre enfant lorsque:

- ✓ Soit son état de santé provoque une diminution de son autonomie d'au moins 9 points ;
- ✓ Soit il est atteint à 66 % au moins d'une insuffisance ou d'une diminution de capacité physique ou psychique du chef d'une ou de plusieurs affections.

Parallèlement à ce qui précède, les ressources nettes propres maximales de l'enfant sont, lorsqu'il est atteint d'un handicap et à charge d'un isolé, portées de 2.830 euros à 5.180 euros pour les exercices d'imposition 2010 et 2011 (respectivement années de revenu 2009 et 2010).